

**F**



**C/33/4**

**ORIGINAL** : anglais

**DATE** : 2 août 1999

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**CONSEIL**

**Trente-troisième session ordinaire**  
**Genève, 20 octobre 1999**

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET  
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

*présenté par le Secrétaire général*

## Projet de programme et budget pour 2000-2001

### Introduction

#### Objectifs du programme principal

- ◆ Coordonner et faciliter, dans le cadre de la Convention UPOV, la protection des obtentions végétales par les États membres de l'UPOV; reconnaître les besoins et les priorités des États membres et y répondre en donnant à ceux-ci la possibilité de faire entendre leur voix et en les aidant à prendre des décisions.
- ◆ Promouvoir la protection des obtentions végétales au niveau mondial grâce à une meilleure compréhension des aspects techniques et juridiques de cette protection dans le cadre d'un développement économique et social fondé sur des techniques modernes et grâce à la fourniture d'une assistance technique.

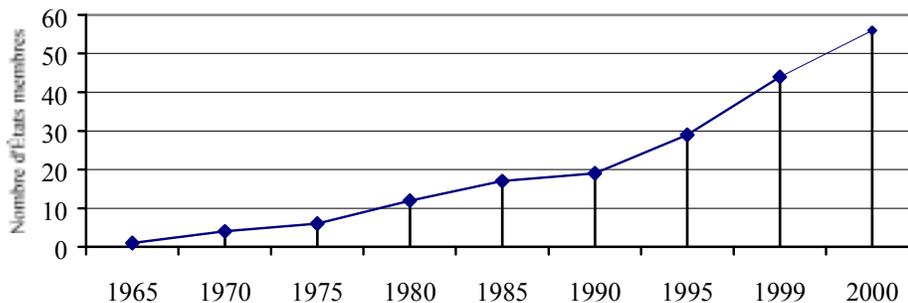
#### *Le cadre de politique générale et les grandes lignes du programme*

Au cours de l'exercice 2000-2001, le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV sera adopté par un nombre de pays qu'on aurait à peine cru possible durant les premières années d'existence de l'Union. Cette expansion sera accompagnée d'une mise à disposition générale des techniques de l'information, ce qui permettra aux États membres de l'UPOV de communiquer les uns avec les autres et d'échanger facilement des informations.

Cette expansion s'explique, entre autres, par le fait que les pays en développement (à l'exception des pays les moins avancés) devront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au plus tard, assurer la protection des obtentions végétales par un système de brevets ou par un système *sui generis* efficace et par le fait que la mondialisation entraînera non seulement des changements politiques et économiques mais aussi l'ouverture des systèmes économiques.

Le nombre d'États membres sera sans aucun doute supérieur à 50 d'ici à la fin de l'exercice biennal.

#### *Progression des États membres de l'UPOV*



Durant l'exercice, les pays en développement seront annexés à représenter une partie non négligeable des membres de l'UPOV. Il sera dès lors particulièrement important pour l'UPOV de montrer qu'une protection efficace des obtentions végétales est dans l'intérêt de tous les pays et qu'il ne s'agit pas là d'une question s'inscrivant dans le cadre du dialogue Nord-Sud.

Le programme et budget pour l'exercice 2000-2001, d'une présentation nouvelle, est axé sur les résultats et plus transparent; il vise à encourager la gestion exigeante en matière de reddition de comptes et d'efficacité. Il a été établi sur la base de projections de croissance ouvertes mais prudentes, pour garantir le développement soutenu et l'utilisation dynamique du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV dans le cadre d'une expansion prévisible et inévitable du nombre de membres et des activités. Par conséquent, il est proposé d'augmenter de 6,3% les dépenses prévues. Cette modeste augmentation serait financée par les unités payables par les États membres, qui, ainsi qu'il ressort de l'annexe D, sont maintenues au niveau de 1998-1999. L'annexe A contient un tableau récapitulatif de la situation financière et du plan des ressources de l'UPOV, établis compte tenu du budget ordinaire de l'UPOV, des ressources extrabudgétaires découlant des contributions volontaires et des activités mises en œuvre dans le cadre de l'accord passé entre l'OMPI et l'UPOV ("accord de coopération").

Les grandes lignes du programme sont analogues à celles de l'exercice 1998-1999. Les résultats escomptés des sous-programmes sont présentés sous forme de tableaux et assortis d'indicateurs d'exécution, à l'exception du sous-programme 01 (Organes directeurs de l'UPOV) qui ne se prête pas aux mêmes évaluations.

En 1978, lorsque l'UPOV comprenait 10 États membres, le programme et budget prévoyait quatre postes d'administrateur et quatre autres postes dans la catégorie des services généraux. En 1999, alors que l'UPOV compte 44 États membres et que ses activités ont sensiblement augmenté, le Bureau dispose de quatre postes d'administrateur et de cinq postes dans la catégorie des services généraux. Le programme et budget pour l'exercice 2000-2001 prévoit la création d'un poste d'administrateur et d'un autre poste dans la catégorie des services généraux, les coûts en découlant étant partiellement compensés par des réductions d'autres lignes de budget.

Les dépenses de personnel sont réparties entre les différents sous-programmes conformément à un schéma établi par le Bureau de l'UPOV, qui représente ses estimations les plus précises en ce qui concerne le temps que consacreront les membres du personnel à chaque sous-programme.

[Fin de l'introduction]

## **TABLE DES MATIÈRES**

- UV.01    Organes directeurs de l'UPOV – Conseil et Comité consultatif**
- UV.02    Développement progressif du droit international et pratiques administratives en ce qui concerne la protection des obtentions végétales**
- UV.03    Renforcement, sur le plan technique, du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV et suivi des techniques émergentes**
- UV.04    Coopération avec le gouvernement d'États membres ou d'États non membres, avec des organisations intergouvernementales (OIG), notamment l'OMPI, et avec des organisations non gouvernementales (ONG), en ce qui concerne des questions intéressant l'UPOV**
- UV.05    Assistance technique**
- UV.06    Communication externe et internationale et relations publiques**
- UV.07    Services d'appui administratif**

### **ANNEXE DU BUDGET DE L'UPOV**

## Sous-programme UV.01

### Organes directeurs de l'UPOV - Conseil et Comité consultatif

**Généralités** Au cours des dernières années, le nombre d'États membres de l'UPOV a augmenté régulièrement à la suite d'une intensification de la demande de protection de la part de ceux qui mettent au point de nouvelles variétés. Les nouvelles pratiques commerciales mondiales, les changements intervenus dans les politiques économiques des gouvernements et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) ont encouragé cette évolution, faisant de la protection des obtentions végétales un véritable objet de politique commerciale internationale. L'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC dispose que les membres de l'OMC doivent prévoir la protection des variétés végétales par des brevets, par un système *sui generis* efficace, ou par une combinaison de ces deux moyens. Jusqu'à présent, la Convention UPOV n'a prévu que la promotion du système le plus largement accepté et déjà défini, à savoir le *système de protection sui generis*. L'augmentation de la commercialisation des plantes génétiquement modifiées et l'évolution du génie génétique et des biotechniques vont sans aucun doute faire surgir de nouvelles questions de politique. Il convient donc de multiplier les efforts pour que, avec l'aide du Conseil et du Comité consultatif, le secrétaire général dispose des éléments nécessaires, en temps voulu, pour formuler des stratégies et des politiques efficaces et pour faciliter la prise de décisions.

**Activités** ♦ Le Conseil tiendra une session ordinaire d'un jour en 2000 et en 2001. Le Comité consultatif tiendra, en 2000 et en 2001, deux réunions d'une journée. L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

## Sous-programme UV.02

### Développement progressif du droit international et pratiques administratives en ce qui concerne la protection des obtentions végétales

**Objectifs :**

- ♦ Revoir le cadre juridique de la Convention UPOV à la lumière de faits nouveaux intervenus dans d'autres instances et des besoins pratiques des États membres de l'UPOV.
- ♦ Faire des recommandations au Conseil de l'UPOV en ce qui concerne la révision de la Convention UPOV et l'adoption, par le Conseil, de recommandations concernant l'interprétation de la Convention et la gestion du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV.

**Généralités** Ce sous-programme vise à suivre les faits nouveaux qui se produisent au niveau international et supposent l'apport de modifications aux aspects juridiques et administratifs de la protection des obtentions végétales régie par la Convention UPOV. Il prévoit un appui au Comité administratif et juridique de l'UPOV.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Propositions éventuelles de révision de la Convention UPOV.	<input type="checkbox"/> Nombre de propositions de révision.
2. Recommandations au Conseil en ce qui concerne l'interprétation de la convention, les dispositions à inclure dans les législations nationales et les pratiques administratives proposées.	<input type="checkbox"/> Nombre de recommandations.
3. Tenue de séminaires ou de colloques.	<input type="checkbox"/> Nombre de réunions.

- Activités**
- ◆ Réunions du Comité administratif et juridique. Le comité se réunira en 2000 et en 2001 à quatre occasions, soit un total de huit jours de réunions à Genève.
  - ◆ Organisation de colloques ou de séminaires sur le thème général de l'évolution internationale et des faits nouveaux concernant la protection des obtentions végétales. Au moins une de ces réunions, d'une durée d'un jour, sera organisée en 2000 ou en 2001.
  - ◆ Organisation de réunions pour entendre l'avis d'organisations internationales sur des questions particulières. Au moins une de ces réunions, d'une durée d'un jour, sera organisée en 2000 ou en 2001, sur demande.

### Sous-programme UV.03

## **Renforcement, sur le plan technique, du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV et suivi des techniques émergentes**

#### Objectifs :

- ◆ Renforcer les pratiques et les procédures en ce qui concerne la définition de normes, l'évaluation technique et les examens de nouvelles variétés, à l'aide, entre autres, des techniques de l'information et, si nécessaire, de techniques biochimiques ou moléculaires.

- ◆ Renforcer la capacité du Bureau de l'Union d'encourager les débats internationaux et les échanges d'informations dans le domaine du génie génétique et de la biotechnologie ainsi que dans d'autres domaines techniques ou scientifiques émergents en rapport avec les plantes, la protection des obtentions végétales et des droits d'obteneur ou susceptibles d'influer sur l'évolution de ces plantes, de cette protection et de ces droits.

**Généralités** L'examen de nouvelles variétés et l'utilisation de nouvelles techniques aux fins de ces examens relèvent fondamentalement de la responsabilité des États membres conformément à la Convention UPOV. À cet égard, les conseils techniques donnés par des groupes d'experts réunis et l'utilisation des techniques de l'information les plus récentes sont indispensables au bon fonctionnement de l'Union. Ce sous-programme vise à renforcer les méthodes et les procédures de travail de l'Union afin que celle-ci puisse s'acquitter de cette responsabilité fondamentale, promouvoir l'exploitation à part entière des techniques de l'information dans le cadre de ses travaux et aider à établir un plus large éventail de services d'experts interdisciplinaires nationaux et internationaux auxquels elle pourra accéder comme elle l'entend et quand elle en aura besoin.

À moyen terme, l'image de marque de l'UPOV dans le monde aura une incidence sur la viabilité de l'examen technique et la définition, par l'Union, de normes; aura également une incidence la mesure dans laquelle son rôle et ses compétences techniques seront généralement acceptés en ce qui concerne la protection des obtentions végétales, compte tenu notamment de l'évolution rapide des questions techniques et juridiques liées aux nouvelles variétés et à leur exploitation commerciale et du fait que le nombre de zones agroclimatiques dont s'occupe l'Union augmentera sensiblement. À cet égard, le sous-programme vise aussi à lutter contre toute dégradation des compétences techniques de l'Union à la suite d'une augmentation rapide des États membres de l'UPOV et à renforcer l'image de marque de l'UPOV à l'échelle internationale grâce à la formation de capacités. Cela lui permettra d'amorcer, de promouvoir et de lancer des débats internationaux sur des questions techniques liées à la protection des obtentions végétales et aux techniques émergentes connexes, débats qui seront placés sous sa conduite éclairée (elle s'attachera à avoir une perception plus globale de la situation).

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Révision des méthodes, procédures et normes d'examen des nouvelles variétés.	<ul style="list-style-type: none"><li>❑ Adoption de principes révisés régissant les principes directeurs d'examen de l'UPOV.</li><li>❑ Nombre de principes directeurs d'examen adoptés ou révisés.</li></ul>
2. Renforcement du rôle de l'UPOV en tant qu'organisateur mondial de débats techniques internationaux dans le domaine de la protection des obtentions végétales et des techniques émergentes connexes.	<ul style="list-style-type: none"><li>❑ Nombre de réunions des groupes de travail techniques et des sous-groupes de ces groupes de travail organisées par l'UPOV.</li><li>❑ Nombre de principes directeurs d'examen ou de principes directeurs d'examen révisés publiés sur papier ou sur support électronique.</li></ul>

- Activités**
- ◆ Réunions du *Comité technique* consacrées aux méthodes, aux procédures et aux normes d'examen des nouvelles variétés.
  - ◆ Réunions des *groupes de travail techniques* sur les plantes agricoles, les plantes fruitières, les plantes potagères, les plantes ornementales et les arbres forestiers, et les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur.
  - ◆ Réunions du *Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN*.
  - ◆ Réunions des sous-groupes de ces groupes de travail techniques et de groupes de travail *ad hoc*.
  - ◆ Mise au point de produits d'information technique sur papier, sur disque compact ROM ou sur l'Internet.
  - ◆ Organisation de programmes de formation à distance sur les principes fondamentaux d'examen et les meilleures pratiques à appliquer à l'examen des obtentions végétales, à l'intention des administrateurs nationaux en charge des questions intéressant l'UPOV et d'autres milieux intéressés.

## Sous-programme UV.04

### **Coopération avec le gouvernement d'États membres ou d'États non membres, avec des organisations intergouvernementales (OIG), notamment l'OMPI, et avec des organisations non gouvernementales (ONG), en ce qui concerne des questions intéressant l'UPOV**

#### Objectifs :

- ◆ Coopérer avec le gouvernement d'États membres ou d'États non membres, avec des OIG, notamment l'OMPI, et avec des ONG en vue d'asseoir l'autorité de l'UPOV en ce qui concerne des questions portant sur le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV et de promouvoir l'autorité de l'UPOV.

- Généralités** Un certain nombre de questions connues et quelques questions émergentes ont une incidence sur le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV. Parmi celles-ci figurent la mondialisation du commerce, avec notamment les conditions prévues à l'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, les négociations sur la révision de l'engagement international sur les

ressources phylogénétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la tendance à la déréglementation des marchés des semences et du matériel végétal et la tendance à charger des entités non gouvernementales à exécuter des tâches autrefois menées à bien par des fonctionnaires, l'application de nouvelles techniques, en particulier les techniques moléculaires, au système de protection des obtentions végétales, la possibilité de protéger des *connaissances indigènes* et des *droits d'agriculteur*, et – ce qui est le plus important – la reconnaissance des avantages découlant des modifications apportées à l'Acte de 1991. Toutes ces questions nécessitent l'établissement et le maintien de liens avec des gouvernements, des OIG et des ONG.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Résolution des conflits concernant la Convention UPOV et reconnaissance, dans les instances internationales, de l'autorité de l'UPOV.	<input type="checkbox"/> Renforcement de la position de l'UPOV dans les instances internationales.
2. Adhésions à l'Acte de 1991.	<input type="checkbox"/> Nombre d'adhésions à l'Acte de 1991.

#### Activités

- ◆ Réunions avec des représentants de gouvernements et visites à ces représentants; activités de coopération avec des gouvernements en vue d'expliquer et de promouvoir la protection des obtentions végétales dans leurs pays respectifs.
- ◆ Participation à différentes réunions internationales sur des questions portant ou ayant une incidence sur les politiques et les pratiques de la protection des obtentions végétales ainsi que sur l'application et la mise en place du système de protection des obtentions végétales.
- ◆ Coordination de politiques, procédures, plans et activités présentant un intérêt aussi pour l'OMPI, l'OMC, la FAO, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, le CIRC et la Banque mondiale.
- ◆ Organisation de réunions avec différentes organisations internationales sur des questions présentant un intérêt à la fois pour l'UPOV et ces organisations.

## Sous-programme UV.05

### Assistance technique

#### Objectifs :

- ◆ Aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché, à élaborer et à adopter des textes législatifs conformes à la Convention UPOV.
- ◆ Aider ces gouvernements à mettre en place des systèmes efficaces d'octroi de droits d'obtenteur.

**Généralités** Depuis la fin des années 80, à la suite de l'ouverture de certains systèmes économiques et compte tenu de la volonté d'encourager le développement du secteur privé, on a constaté, dans les pays en développement, une forte tendance à mettre en place des systèmes de protection des obtentions végétales. L'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC a conduit à une demande importante d'assistance technique en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une législation sur la protection des obtentions végétales.

En ce qui concerne le financement de ces nombreuses activités de formation, les possibilités offertes par le budget ordinaire de l'UPOV sont extrêmement limitées. Par conséquent, ce sous-programme vise essentiellement à mettre en place un cadre dans lequel le Bureau de l'UPOV pourra renforcer ses ressources par des ressources extrabudgétaires émanant d'États membres de l'UPOV et de différents organismes.

On trouvera ci-après des exemples d'activités financées par des ressources mises à disposition par des États membres et différents organismes au cours de l'exercice 1998-1999, assortis d'une indication de la nature et de l'origine des ressources :

Mai 1998

Séminaire régional à l'intention de pays des Caraïbes anglophones, tenu à Port of Spain [Programme de coopération de l'OMPI, mise à disposition d'experts par des États membres de l'UPOV, budget ordinaire de l'UPOV].

Juin 1998

Cours de formation de deux semaines sur le système de protection des obtentions végétales à l'intention d'utilisateurs anglophones, tenu à Cambridge (Royaume-Uni) [Fonds fiduciaire japonais, programme de coopération de l'OMPI, budget ordinaire de l'UPOV, ressources en nature du Gouvernement du Royaume-Uni].  
Cours de formation de trois semaines sur le système de protection des obtentions végétales à l'intention d'utilisateurs hispanophones, tenu à Madrid [Fonds fiduciaire espagnol, programme de coopération de l'OMPI, budget ordinaire de l'UPOV].

Janvier 1999

Atelier régional à l'intention de pays de l'Amérique centrale, tenu à San Juan (Costa Rica)  
[Banque mondiale par l'intermédiaire de l'Organisme international régional contre les  
maladies des plantes et des animaux, budget ordinaire de l'UPOV].

Mars – mai 1999

Colloque (tenu à Genève) et ateliers (tenus à Bangkok, au Caire et à Nairobi) sur la  
protection des obtentions végétales conformément à l'Accord sur les ADPIC  
[Programme de coopération de l'OMPI, contribution de l'OMC (y compris une  
contribution du Gouvernement néo-zélandais en ce qui concerne l'atelier à Bangkok),  
budget ordinaire de l'UPOV].

Mai 1999

Séminaire régional à l'intention de pays de l'Asie et du Pacifique, tenu à Kunming  
(Chine)  
[Fonds fiduciaire japonais].

Juin 1999

Séminaire itinérant en Estonie, en Lettonie et en Lituanie  
[Budget ordinaire de l'UPOV, budget du Bureau régional de l'OMPI].

Juillet 1999

Cours de formation de deux semaines, tenu à Cambridge (Royaume-Uni)  
[Programme de coopération de l'OMPI, fonds fiduciaire japonais pour certains  
participants asiatiques, budget ordinaire de l'UPOV, ressources en nature du  
Gouvernement du Royaume-Uni].

Automne 1999

Séminaires itinérants dans des pays africains francophones  
[Fonds fiduciaire français].

Il est particulièrement important que l'UPOV continue à bénéficier de ressources  
extrabudgétaires en 2000 et en 2001 pour qu'elle puisse répondre, même partiellement, à  
l'attente des pays souhaitant obtenir une assistance aux fins de l'application de  
l'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC.

L'un des défis consiste à convaincre les pays en développement des avantages que procure  
l'Acte de 1991.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
Renforcement des capacités nationales d'offrir une protection efficace des obtentions végétales.	<ul style="list-style-type: none"><li>❑ Nombre de pays en développement et de pays dont l'économie est en transition qui mettent en place un système de protection des obtentions végétales efficace.</li><li>❑ Nombre d'offices de ces pays bénéficiant d'une aide de l'UPOV en ce qui concerne la formation de capacités et la modernisation.</li><li>❑ Nombre de ces pays qui adhèrent à l'Acte de 1991.</li></ul>

**Activités** (Sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires)

- ◆ Cours approfondis (d'une durée de deux semaines) portant sur tous les aspects de la protection des obtentions végétales en français, en anglais et en espagnol.
- ◆ Séminaires nationaux (d'une durée de deux jours) ou régionaux (d'une durée de trois jours) sur certains aspects de la protection des obtentions végétales.
- ◆ Octroi de bourses pour faciliter la participation à des activités visant à faire acquérir aux intéressés des connaissances et une expérience pratique.
- ◆ Mise à disposition de conférenciers pour des réunions nationales ou régionales.
- ◆ Missions consultatives auprès de gouvernements; observations et conseils en ce qui concerne des textes législatifs et d'autres questions.
- ◆ Élaboration de modules d'enseignement à distance.

## Sous-programme UV.06

### Communication externe et internationale et relations publiques

#### Objectifs :

- ◆ Faire connaître le rôle de l'UPOV et les activités que celle-ci organise avec ses États membres ou à l'échelle internationale.
- ◆ Accroître l'intérêt des médias pour les questions de protection des obtentions végétales et développer leurs connaissances dans ce domaine.
- ◆ Renforcer l'audience de l'UPOV auprès des OIG, ONG, des autres milieux intéressés et de la société civile.
- ◆ Améliorer l'image de marque de l'UPOV et harmoniser la présentation des produits d'information générale ou spécialisée.
- ◆ Étendre la portée et renforcer l'utilité de l'information mise sur le site Web de l'UPOV dans les délais impartis.
- ◆ Mettre les textes législatifs sur la protection des obtentions végétales à la disposition des utilisateurs, en langue anglaise.

**Généralités** La protection des obtentions végétales est une question ésotérique inconnue du grand public. Ce sous-programme a pour objectif de fournir, dans les délais impartis, des informations précises et actualisées pouvant être facilement assimilées par les milieux intéressés ainsi que par la société civile.

Il est nécessaire d'améliorer la présentation du site Web de l'UPOV et d'y faire figurer davantage d'informations, en français, en allemand et en espagnol.

Les produits d'information générale de l'UPOV seront mis au goût du jour et harmonisés de telle sorte à servir l'image de marque de l'UPOV.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Présentation harmonisée du matériel d'information en vue de susciter l'intérêt de l'utilisateur et d'en améliorer la facilité de consultation.	<input type="checkbox"/> Demandes de matériel d'information. <input type="checkbox"/> Nombre de produits d'information. <input type="checkbox"/> Nombre de consultations du site Web de l'UPOV.
2. Renforcement de l'image de marque de l'UPOV.	<input type="checkbox"/> Nombre d'interviews et d'articles de journaux.
3. Mise à disposition, dans les délais impartis, de textes législatifs nationaux grâce à une édition plus régulière des numéros de la revue intitulée <i>Plant Variety Protection</i> .	<input type="checkbox"/> Publications de la revue dans les délais impartis.

**Activités** Collaborer avec les spécialistes des relations publiques de l'OMPI en vue d'améliorer les relations de l'UPOV avec les médias et l'image de marque de l'Union.

- ◆ Publier des produits d'information générale, notamment la revue *Plant Variety Protection*, le bulletin officiel (*Gazette*) et le bulletin d'information (*Newletter*) de l'UPOV dans les délais impartis.
- ◆ Maintenir et mettre à jour le site Web de l'UPOV en français, en allemand, en anglais et en espagnol.

## Sous-programme UV.07

### Services d'appui administratif

**Objectifs :**

- ◆ Fournir des informations financières claires et pertinentes aux États membres et aux chefs du Bureau.
- ◆ Fournir aux délégués et au Bureau des services efficaces aux fins du bon déroulement des conférences et autres réunions.
- ◆ Fournir une gestion centrale efficace du courrier pour la correspondance officielle sur papier ou sous forme électronique.

**Généralités** Les services d'appui administratif continueront à offrir des services efficaces aux États membres, au Bureau de l'UPOV et au grand public. La mise au point de services améliorés grâce à l'utilisation des techniques de l'information demeurera une priorité, de même que l'optimisation des ressources pour faire en sorte que le programme reste bien adapté, économique et efficace.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Des rapports financiers satisfaisants seront fournis aux États membres et aux chefs, favorisant ainsi la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'utilisation efficace des ressources.	<input type="checkbox"/> Livraison en temps voulu d'informations financières aux utilisateurs internes ou externes.
2. Fourniture de services efficaces de conférence et autres réunions aux délégués et au Bureau.	<input type="checkbox"/> Satisfaction des délégués quant aux services de conférences fournis.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
3. Disponibilité des documents de réunion sur l'Internet et utilisation de systèmes d'impression à la demande et d'archivage numérique électronique pour les documents; l'utilisation de l'Intranet pour la documentation interne se traduira par un accès plus rapide, l'impression de moins de documents, un moindre stockage de documents, et des économies sur les frais d'affranchissement.	❑ Distribution précise et en temps voulu des documents, du courrier et de la correspondance interne.

### Activités

- ◆ Réception des contributions des États membres, du produit de la vente des publications et de recettes diverses, et suivi du dossier des débiteurs. Conformité des opérations financières aux dispositions des conditions et traités applicables et aux normes comptables des Nations Unies.
- ◆ Fourniture de données financières complètes au Conseil et au vérificateur des comptes.
- ◆ Soutien logistique pour les conférences et autres réunions, y compris l'établissement des calendriers et la réservation des salles (tant au siège qu'à l'extérieur), engagement d'interprètes, envoi des invitations et des documents de réunion (sous forme électronique et sur papier), distribution et archivage des documents, et organisation de réceptions officielles.
- ◆ Traduction, mise en forme et correction des textes produits par ou pour le bureau.
- ◆ Gestion de l'impression de périodiques et autres publications.

## Évolution budgétaire (En milliers de francs suisses)

UPOV	Budget 1998-1999	Budget 2000-2001	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Dépenses de personnel	3 207	3 700	493	15,4%	-	0,0%
Autres dépenses	2 996	2 891	(186)	(6,2%)	81	2,9%
<b>Total</b>	<b>6 203</b>	<b>6 591</b>	<b>307</b>	<b>4,9%</b>	<b>81</b>	<b>1,2%</b>

## Besoins et dépenses de personnel

Un poste supplémentaire d'administrateur sera nécessaire pour prendre en charge les activités actuellement menées par un consultant chargé des pays à l'économie en transition et appuyer le sous-programme UV.03. Un poste supplémentaire dans la catégorie des services généraux sera nécessaire aux fins de l'appui du programme.

Postes	Budget 1998-1999 révisé	Budget 2000-2001	Variation
Directeurs	3	3	0
Administrateurs	2	3	1
Services généraux	5	6	1
<b>Total</b>	<b>10,0</b>	<b>12,0</b>	<b>2</b>

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1998-1999 révisé	Budget 2000-2001	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes*		2 878	2 878
Traitements des temporaires		20	20
Charges sociales + autres dép. de personnel		(2 898)	(2 898)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>

\* Comprend le poste de secrétaire général de l'UPOV sans les coûts.

## Récapitulation budgétaire

(En milliers de francs suisses)

	Dépenses de personnel	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonctionnement		Matériel et fournitures		Total
		Missions de fonc.	Participat. fonc. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publications	Autres	Locaux et entretien	Comunic. et autres	Mobilier & matériel	Fournitures	
UPOV 01	231	-	11	-	72	-	-	13	-	-	-	-	3.
UPOV 02	231	-	5	-	68	-	-	22	-	-	-	-	3.
UPOV 03	1 079	90	-	-	45	-	-	20	-	-	-	-	12.
UPOV 04	586	150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7.
UPOV 05	848	110	64	20	45	-	-	-	-	-	-	-	10.
UPOV 06	725	-	-	-	-	-	50	210	-	-	-	-	9.
UPOV 07	-	-	-	-	-	-	-	5	175	1 650	50	16	18.
<b>Total 2000-2001</b>	<b>3 700</b>	<b>350</b>	<b>80</b>	<b>20</b>	<b>230</b>	<b>-</b>	<b>50</b>	<b>270</b>	<b>175</b>	<b>1 650</b>	<b>50</b>	<b>16</b>	<b>65.</b>
<b>Total 1998-1999</b>	<b>3 207</b>	<b>260</b>	<b>149</b>	<b>60</b>	<b>202</b>	<b>192</b>	<b>100</b>	<b>270</b>	<b>178</b>	<b>1 544</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>62.</b>

[L'annexe suit]

# **Budget de l'UPOV 2000-2001**

## **Annexe**

## Table des matières

- Annexe A Situation financière et plan des ressources
- Annexe B Comparaison entre les postes budgétaires de l'exercice 1998-1999 et les sous-programmes de l'exercice 2000-2001 pour les dépenses autres que les dépenses de personnel
- Annexe C Résumé du budget
- Annexe D Contributions des États membres
- Annexe E Définitions des rubriques budgétaires
- Annexe F Augmentation de coûts prévue pour les organisations du système des Nations Unies à Genève

---

**SITUATION FINANCIÈRE ET PLAN DES RESSOURCES**

---

L'annexe A contient un nouveau tableau qui récapitule toutes les ressources disponibles pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001 au nombre desquelles figurent le budget ordinaire de l'UPOV (UPOV BO), les ressources extrabudgétaires de l'UPOV provenant de contributions volontaires (UPOV EB) et les activités mises en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération UPOV-OMPI (UPOV-OMPI).

**Error! Not a valid link.**

Pour l'exercice 1998-1999, le solde d'ouverture du budget ordinaire de l'UPOV s'élevait à 1 880 000 francs suisses, soit 398 000 francs suisses pour le fonds de roulement et 1 482 000 francs suisses pour le fonds de réserve. Les recettes du budget ordinaire devant s'élever à 5 900 000 francs suisses, on estime que les ressources disponibles atteindront 7 780 000 francs suisses. Les dépenses devant s'élever à 6 203 000 francs suisses, on estime que le solde de clôture à la fin de 1999 s'élèvera à 1 577 000 francs suisses, soit 433 000 francs pour le fonds de roulement et 1 144 000 pour le fonds de réserve. Les ressources extrabudgétaires disponibles et utilisées s'élèvent à 346 000 francs suisses, des contributions volontaires ayant été versées par les gouvernements espagnol, français et japonais. Les activités mises en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération UPOV-OMPI s'élèvent à 810 000 francs suisses, portant le total des ressources utilisées pendant l'exercice 1998-1999 à 7 359 000 francs suisses.

Pour l'exercice 2000-2001, l'ensemble des ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'UPOV devrait s'élever à 7 743 000 francs suisses (1 577 000 francs suisses pour le solde d'ouverture et 6 166 000 francs suisses pour les recettes prévues). Le budget ordinaire étant estimé à 6 591 000 francs suisses, le solde de clôture à la fin de 2001 devrait s'élever à 1 152 000 francs suisses (433 000 francs suisses pour le fonds de roulement et 719 000 francs suisses pour le fonds de réserve). Le montant du fonds de réserve est considéré comme étant approprié, compte tenu du montant total du budget ordinaire de l'UPOV.

En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, tout porte à croire, compte tenu de l'expérience acquise récemment, que le montant des contributions volontaires sera approximativement le même que celui qui a été enregistré durant les exercices biennaux antérieurs. Les activités entreprises dans le cadre de l'accord de coopération UPOV-OMPI devraient atteindre 400 000 francs suisses pour l'exercice 2000-2001. Il s'agit là d'un montant minimum qui devrait augmenter une fois que le projet de travail commun entre l'UPOV et l'OMPI aura été définitivement mis au point. Selon les estimations actuelles, le total des ressources (UPOV BO, UPOV EB, UPOV-OMPI) pour l'exercice 2000-2001 devrait s'élever à 7 341 000 francs suisses, somme qui est à peu près équivalente aux 7 359 000 francs suisses de l'exercice 1998-1999.

[L'annexe B suit]

## ANNEXE B

**COMPARAISON ENTRE LES POSTES BUDGÉTAIRES DE  
L'EXERCICE 1998-1999 ET LES SOUS-PROGRAMMES DE  
L'EXERCICE 2000-2001 POUR LES DÉPENSES AUTRES QUE LES  
DÉPENSES DE PERSONNEL**  
(en milliers de francs suisses)

Postes budgétaires 1998-1999			Sous-programmes 2000-2001		
N°	Intitulé	Budget approuvé	N°	Intitulé	Budget
UV.01	Conseil	34	UV.01	Organes directeurs de l'UPOV - Conseil et Comité consultatif	
UV.02	Comité consultatif	50			
		<b>84</b>			<b>84</b>
UV.01	Conseil	17	UV.02	Développement progressif du droit international et des pratiques administratives en ce qui concerne la protection des obtentions végétales	
UV.05	Comité administratif et juridique	65			
UV.06	Réunion avec les organisations internationales	7			
		<b>89</b>			<b>89</b>
UV.03	Comité technique	60	UV.03	Renforcement, sur le plan technique, du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV et suivi des techniques émergentes	
UV.04	Groupes de travail techniques	70			
		<b>130</b>			<b>130</b>
UV.08	Relations avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales		UV.04	Coopération avec le gouvernement d'États membres ou d'États non membres, avec des organisations intergouvernementales (OIG), notamment l'OMPI, et avec des organisations non gouvernementales (ONG), en ce qui concerne des questions intéressant l'UPOV	
		<b>302</b>			<b>302</b>
UV.08 bis	Assistance technique		UV.05	Assistance technique	
		<b>301</b>			<b>301</b>
UV.07	Information et documentation		UV.06	Communication externe et internationale et relations publiques	
		<b>310</b>			<b>310</b>
UV.10	Autres dépenses administratives et de soutien du programme	283	UV.07	Services d'appui administratif	
UV.11	Dépenses communes	1,497			
		<b>1,780</b>			<b>1,780</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2,996</b>			<b>2,996</b>

[L'annexe C suit]

## ANNEXE C

<b>RÉSUMÉ DU BUDGET</b>							
(en milliers de francs suisses)							
1996-97		Budget	Variation du programme		Variation des coûts		Budget
Montant actuel		1998-1999	Montant	%	Montant	%	2000-2001
<b>RECETTES</b>							
5,375	Contributions	5,552	284	5.1%	0	0	5,836
9	Publications	12	58	483.3%	0	0	70
252	Autres recettes	205	55	26.8%	0	0	260
<b>5,636</b>	<b>TOTAL (RECETTES)</b>	<b>5,769</b>	<b>397</b>	<b>6.9%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6,166</b>
<b>DÉPENSES</b>							
2,914	<u>Dépenses de personnel</u>	3,207	493	15.4%	0	0	3,700
<u>Voyages officiels et bourses</u>							
223	Missions de fonctionnaires	260	77	29.5%	13	3.8%	350
29	Participation de fonctionnaires nationaux et conférenciers	149	-72	-48.4%	3	3.9%	80
0	Bourses	60	-41	-68.0%	1	3.9%	20
<u>Services contractuels</u>							
86	Services de conférence	202	22	10.9%	6	2.6%	230
0	Consultants et experts	192	-192	-100.0%	0	2.6%	0
66	Publications	100	-51	-51.3%	1	2.6%	50
143	Autres services contractuels	270	-7	-2.6%	7	2.6%	270
<u>Dépenses de fonctionnement et autres</u>							
137	Locaux et entretien	178	-8	-4.2%	5	2.6%	175
1,395	Communications et autres dépenses	1,544	63	4.1%	43	2.6%	1,650
<u>Matériel et fournitures</u>							
39	Mobilier et matériel	25	24	94.8%	1	2.6%	50
19	Fournitures	16	0	-3.0%	0	3.0%	16
<b>5,051</b>	<b>TOTAL (DÉPENSES)</b>	<b>6,203</b>	<b>307</b>	<b>4.9%</b>	<b>81</b>	<b>1.2%</b>	<b>6,591</b>
<b>585</b>	<b>SOLDE</b>	<b>-434</b>	<b>N.C.</b>	<b>N.C.</b>	<b>N.C.</b>	<b>N.C.</b>	<b>-425</b>

[L'annexe D suit]

## ANNEXE D

**CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES**

(en milliers de francs suisses)

<b>Contribution de 1998</b>	<b>Contribution de 1999</b>	<b>États membres</b>	<b>Nombre d'unités de contribution</b>	<b>Contribution payable en janvier 2000</b>	<b>Contribution payable en janvier 2001</b>
53,641	53,641	Afrique du Sud	1.00	53,641	53,641
268,205	268,205	Allemagne	5.00	268,205	268,205
26,820	26,820	Argentine	0.50	26,820	26,820
53,641	53,641	Australie	1.00	53,641	53,641
80,462	80,462	Autriche	1.50	80,462	80,462
80,462	80,462	Belgique	1.50	80,462	80,462
-	-	Bolivie	0.20	10,728	10,728
-	-	Brésil	0.25	13,410	13,410
-	10,728	Bulgarie	0.20	10,728	10,728
53,641	53,641	Canada	1.00	53,641	53,641
10,728	10,728	Chili	0.20	10,728	10,728
-	-	Chine	0.50	26,820	26,820
10,728	10,728	Colombie	0.20	10,728	10,728
80,462	80,462	Danemark	1.50	80,462	80,462
10,728	10,728	Équateur	0.20	10,728	10,728
80,462	80,462	Espagne	1.50	80,462	80,462
268,205	268,205	États-Unis d'Amérique	5.00	268,205	268,205
-	26,820	Fédération de Russie	0.50	26,820	26,820
53,641	53,641	Finlande	1.00	53,641	53,641
268,205	268,205	France	5.00	268,205	268,205
26,820	26,820	Hongrie	0.50	26,820	26,820
53,641	53,641	Irlande	1.00	53,641	53,641
26,820	26,820	Israël	0.50	26,820	26,820
107,282	107,282	Italie	2.00	107,282	107,282
268,205	268,205	Japon	5.00	268,205	268,205
-	-	Kenya	0.20	10,728	10,728
40,231	40,231	Mexique	0.75	40,231	40,231
53,641	53,641	Norvège	1.00	53,641	53,641
53,641	53,641	Nouvelle-Zélande	1.00	53,641	53,641
-	-	Panama	0.20	10,728	10,728
10,728	10,728	Paraguay	0.20	10,728	10,728
160,923	160,923	Pays-Bas	3.00	160,923	160,923
26,820	26,820	Pologne	0.50	26,820	26,820
26,820	26,820	Portugal	0.50	26,820	26,820

C/33/4  
Annexe D, page 2

Contribution de 1998	Contribution de 1999	États membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2000	Contribution payable en janvier 2001
-	10,728	République de Moldova	0.20	10,728	10,728
26,820	26,820	République tchèque	0.50	26,820	26,820
268,205	268,205	Royaume-Uni	5.00	268,205	268,205
26,820	26,820	Slovaquie	0.50	26,820	26,820
-	-	Slovénie	0.20	10,728	10,728
80,462	80,462	Suède	1.50	80,462	80,462
80,462	80,462	Suisse	1.50	80,462	80,462
-	10,728	Trinité-et-Tobago	0.20	10,728	10,728
26,820	26,820	Ukraine	0.50	26,820	26,820
10,728	10,728	Uruguay	0.20	10,728	10,728
<b>2,775,920</b>	<b>2,834,924</b>		<b>54.40</b>	<b>2,918,066</b>	<b>2,918,066</b>

[L'annexe E suit]

---

## **DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES**

---

### **Recettes par provenance**

#### **Contributions**

Contributions des États membres selon l'article 26 de la Convention UPOV.

#### **Publications**

Recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l'Union.

#### **Autres recettes**

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les intérêts bancaires, les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits), les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par des fonds fiduciaires et la part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

### **Objets de dépenses**

#### **Dépenses de personnel**

*Traitements des fonctionnaires* : rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation.

*Engagements de courte durée* : rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

*Charges sociales* : toutes les indemnités et allocations versées aux fonctionnaires et non comprises dans leur traitement, notamment la cotisation d'employeur à la Caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyages d'enfants pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation au

lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

### Voyages officiels et bourses

#### **Missions de fonctionnaires**

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège du Bureau de l'Union en voyage officiel.

#### **Participation de fonctionnaires nationaux et de conférenciers**

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires nationaux, des participants et des conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'UPOV.

#### **Bourses**

Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation des stagiaires aux cours, séminaires et stages de longue durée.

### Services contractuels

#### **Services de conférence**

Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; ainsi que frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

#### **Consultants et experts**

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

#### **Publication**

Travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur : revues : papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de disques compacts ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

### **Autres services contractuels**

Tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; et autres services contractuels externes.

### **Dépenses de fonctionnement et autres**

#### **Locaux et entretien**

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier.

#### **Communications et autres dépenses**

Dépenses comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport de documents; toutes les dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : assistance médicale, service logement, Tribunal administratif, Association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et dépenses non prévues spécifiquement. Également, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l'OMPI, soit à des services rendus par l'OMPI.

### **Matériel et fournitures**

#### **Mobilier et matériel**

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

#### **Fournitures**

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

### **Programme et sous-programmes**

**Programme principal unique :** l'UPOV comprend un programme principal unique qui a été conçu de manière à répondre aux priorités définies par ses États membres. Ses objectifs, ambitieux, sont regroupés par type dans les différents sous-programmes.

**Sous-programmes** : le programme principal de l'UPOV est divisé en sept sous-programmes (UV.01 à UV.07). Chaque sous-programme a été élaboré à partir de projets de travail dont le coût a été évalué et la réalisation de ces sous-programmes est mesurée à l'aide d'objectifs prédéfinis. Cette méthode s'appuie sur une utilisation efficace et rentable des ressources et un système de reddition de comptes pour la mise en œuvre du programme.

[L'annexe F suit]

---

## **AUGMENTATIONS DE COÛTS PRÉVUE POUR LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES À GENÈVE**

---

Les taux d'augmentation des coûts prévus par les organisations du système des Nations Unies à Genève pour les années 1999, 2000 et 2001 sont récapitulés dans un document du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies (document ACC/1999/FB/R.10 du 19 janvier 1999), qui contient des estimations des augmentations de coûts auxquelles on peut s'attendre en Suisse pour 1999, 2000 et 2001. Ces estimations sont établies à partir des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, des points de vue d'économistes réputés, des renseignements recueillis auprès des associations professionnelles et autres sources appropriées et de facteurs tels que l'incidence probable d'une monnaie européenne forte sur le coût des importations vers la Suisse. Le document en question (paragraphe 5 et 6 de l'annexe I du document ACC/1999/FB/R.10) indique ce qui suit\* :

a) taux global d'inflation : "un taux d'inflation de 1,3% par an doit être pris pour hypothèse pour 1999, 2000 et 2001".

b) dépenses de personnel :

administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : "même si le taux d'inflation annuel était de 1,3% pour Genève, les dépenses liées aux traitements des administrateurs n'augmenteraient pas. La CFPI (Commission de la fonction publique internationale) a décidé de recommander à l'Assemblée générale, avec effet en mars 1999, l'incorporation au traitement de base de 2,48% de l'indemnité de poste selon le principe "ni gain, ni perte". Compte tenu de l'écart de 8 points existant actuellement entre l'indice d'ajustement de poste et le multiplicateur, il est très peu probable que le multiplicateur d'ajustement de poste pour Genève soit modifié au cours des prochaines années".

fonctionnaires de la catégorie des services généraux : "une enquête générale sur les traitements a été effectuée en 1995. Elle a indiqué que les barèmes en vigueur étaient de quelque 7,1% plus élevés que ceux du marché local. Le nouveau barème des traitements est ajusté chaque année pour tenir compte de l'inflation, mais il est encore inférieur de 5,6% à l'ancien barème et il faudra plusieurs années avant que l'inflation ait complètement comblé l'écart. La prochaine enquête générale sur les traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux devrait commencer en l'an 2000. Il est peu probable qu'il y ait une augmentation sensible des dépenses de personnel pour les services généraux pendant le prochain exercice budgétaire".

---

\* Traduction de l'OMPI

c) cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :

administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : “une augmentation de 1,8% (à New York) de la rémunération considérée aux fins de la pension avait été annoncée pour novembre 1998. Ce chiffre a par la suite été porté à 2,3%, ce qui entraînera une augmentation identique du niveau de la rémunération considérée aux fins de la pension, et donc des dépenses des organisations au titre de leurs cotisations à la Caisse des pensions. Cela aura des incidences sur les dépenses afférentes aux pensions pour le personnel en poste à Genève, même sans accroissement de l’indemnité de poste. Des augmentations analogues devraient être annoncées pour 1999, 2000 et 2001”.

fonctionnaires de la catégorie des services généraux : “la rémunération considérée aux fins de la pension est l’équivalent en dollars du traitement brut local, majoré le cas échéant de la prime de connaissances linguistiques et de l’indemnité de non-résident. Bien que le traitement brut local puisse en pratique être gelé pendant les prochaines années, tout mouvement du taux de change du dollar par rapport au franc suisse aurait des effets sur le coût en dollars des cotisations des organisations”.

d) autres dépenses communes de personnel : “la CFPI recommande une augmentation de 6% du montant maximum de l’indemnité pour frais d’étude en Suisse. Il y aura aussi des modifications du barème de l’indemnité de licenciement et des primes de mobilité et de sujétion, mais elles n’auront que des incidences minimales sur les dépenses de personnel à Genève. Aucune augmentation importante de l’indemnité pour charges de famille ou de la prime de connaissances linguistiques n’est prévue pour le personnel de la catégorie des services généraux pour les années 2000 et 2001”.

e) frais de voyage et de transport, tarifs aériens fret : “il a été convenu que les tarifs aériens passagers pour les destinations non européennes pourraient augmenter de 2% par an tandis que les tarifs aériens passagers pour les destinations européennes et le tarif aérien fret augmenteraient en fonction du taux d’inflation, soit d’environ 1,3%”.

f) services contractuels

travaux contractuels d’impression et de reliure : “mis à part la question du coût du papier, on pense que les augmentations imputables aux services d’impression et de reliure correspondront au taux d’inflation générale. Pour les commandes passées dans d’autres pays que la Suisse, il faudra prévoir des taux annuels d’augmentation différents”.

autres services contractuels (y compris entretien des locaux et du matériel) : “ces coûts devraient augmenter en fonction du taux annuel d’inflation, c’est-à-dire d’environ 1,3%”.

g) frais généraux de fonctionnement :

mazout et gaz : “il a été difficile d’estimer l’augmentation éventuelle, car les variations de prix dépendent de la situation économique et politique mondiale, mais un taux correspondant à celui de l’inflation prévue (1,3%) a été considéré comme approprié. Il a été convenu que les organisations doivent tenir compte des derniers niveaux de prix pratiqués au moment où elles arrêtent leurs propositions budgétaires”.

électricité et eau : “il a été estimé que l’eau augmentera de 10% par an en 1999 et en 2000. Pour l’électricité, les prix ne devraient pas augmenter en 1999, 2000 et 2001”.

communications (téléphone, télécopie et télex, services spéciaux d’acheminement et services postaux) : “le coût des communications en Suisse est actuellement stable et on ne s’attend pas à des hausses supérieures au taux d’inflation général”.

h) fournitures, mobilier et matériel

papier et fournitures d’impression : “il est apparu que sur ce marché, marqué par les fluctuations conjoncturelles, la tendance est actuellement à la hausse et les prix devraient donc augmenter selon un taux légèrement supérieur au taux d’inflation général”.

autres fournitures : “le coût des autres fournitures devrait augmenter selon le taux d’inflation général”.

i) achat de mobilier et de matériel : “la baisse régulière des prix du matériel de bureautique (matériel et logiciel) constatée en 1997 et 1998 devrait se poursuivre. Cependant, la nécessité de remplacer le matériel ancien par du matériel plus perfectionné et plus coûteux, ainsi que l’achat de nouveaux logiciels, neutraliseront complètement les économies escomptées. Pour le mobilier et les autres types de matériel, on prévoit des hausses moyennes correspondant au taux d’inflation général”.

[Fin de l’annexe F et du document]